



COMpte-RENDU
et
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 10
 Nombre de conseillers présents : 9
 Vote par procuration : 1
 Nombre de conseillers votants : 10

Le 12 décembre deux mille dix huit, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 07 décembre 2018, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annette SERVY, Maire.

Étaient présents :

SERVY Annette, SABOT Jacky, LANDON Stéphane, DURIEUX Bernard, RECANATI Christel, FOREL Vincent, CHALAYER Jean-Claude, BOUTE Hubert, ESCOFFIER Cécile

Absents excusés : ORIOL Gilles (pouvoir à CHALAYER Jean Claude),

Absent :

Secrétaire élu pour la session : LANDON Stéphane

Question n°1 : Approbations du compte rendu du 17 octobre 2018

Numérotation à revoir. Dans les questions diverses, il s'agit du chauffage de la bibliothèque et non pas chauffage EPA.

Le compte rendu est approuvé à 7 voix pour et 2 abstentions (Gilles ORIOL et Hubert BOUTE)

2018-30-02 REVISION DES TARIFS PUBLICS

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la révision des tarifs pour les services publics du cimetière, de la location des salles et du taux horaire de main d'œuvre de l'employé communal. Tous les tarifs énoncés s'entendent TTC. Le conseil municipal décide d'appliquer une hausse de 2% sur les tarifs.

Nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019

CIMETIERE :

- Concession cinquantenaire (50 ans) : 176€ le m²
- Concession trentenaire (30 ans) : 146€ le m²

SALLES COMMUNALES :

Gratuites pour les associations de la commune

Les salles doivent être rendues propres sinon le ménage sera facturé 50€ de l'heure.

SALLE POLYVALENTE :

- Associations de la commune : 153€ au-delà d'une franchise de deux locations à l'année en dehors des conventions de mises à disposition
- Journée de 9 h à 24 h : 199€
- ½ journée (5 heures) : 99€
- Forfait obsèques : 51€
- Caution salle polyvalente : 300€

ESPACE PLEIN AIR :

- Associations de la commune : 92€ au-delà d'une franchise de cinq locations à l'année en dehors des conventions de mises à disposition
- Forfait obsèques : 51€
- Journée (du lundi au vendredi) pour les habitants de la commune : 101€
- Journée (du lundi au vendredi) pour les habitants extérieurs, association : 133€
- Samedi ou dimanche (1 journée) pour les habitants de la commune : 163€
- Samedi ou dimanche (1 journée) pour les habitants extérieurs, associations : 194€
- Week-end (du vendredi soir au lundi matin) pour les habitants de la commune : 245€
- Week-end (du vendredi soir au lundi matin pour les habitants extérieurs, association : 316€

- **Caution 1000 € déposée obligatoirement par un habitant de la commune.**

Mise à disposition d'une salle communale : Convention comité de développement : 200 €

DIVERS :

- **Taux horaire employés communaux : 51€ HT**
- **Location vidéo projecteur au sein d'un local public appartenant à la commune de la Versanne : 10€ avec une caution de 700 €**
- **Prêt de tables et chaises, quelque soit la quantité : 30€**

Madame le Maire propose de procéder au vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2019.

Question n°3 : DEMANDE DE SUBVENTIONS DEPARTEMENT DE LA LOIRE (VOIRIE ET SOLIDARITE)

Rapporteur Madame le Maire

Depuis de nombreuses années, Le Département de la Loire est un partenaire privilégié des collectivités dans l'accompagnement et la réalisation de leurs projets. Cet engagement en faveur des territoires se traduit par un appui technique et financier conséquent. Les demandes de subventions au titre fonds de solidarité (enveloppe de solidarité et voirie) doivent parvenir au département avant le 31 décembre 2018.

Madame le Maire propose de présenter les projets suivants pour l'enveloppe voirie et l'enveloppe de solidarité du département de la Loire

2018-31-03 DEMANDES DE SUBVENTION VOIRIE 2019
--

ENVELOPPE VOIRIE 2019

Madame le Maire explique que le programme voirie 2018 initialement prévu a du être reporté en raison de la dégradation importante de la voie communal de Faubec. Le département a accepté la modification du programme voirie 2018 et le report de celui-ci.

Pour l'année 2019, Madame le Maire propose donc de représenter le programme voirie 2018 pour l'enveloppe voirie (entretien et réfection du patrimoine routier de la commune) :

- Voie communale N°2 de La Biousse, depuis la section 2017 jusqu'à la RD1082, 900ml*3.25m moyen, voie très dégradée soumise aux points à temps depuis forts longtemps, et exposée à une circulation fournie de véhicules lourds (en particulier travaux agricoles).
- Voie communale de Brenade : Affaissement en cours pour la rentrée à la station d'épuration, 23ml*1.80m et retour 7.00*3.00m
- Voie communale de Brenade à Fogère : entretien annuel, 1300ml

→ PROPOSITIONS DE REALISATIONS

- Voie communale de La Biousse : Réalisation d'une couche de roulement en enrobé chauds, après préparation du support et bouchage des trous et déformations avant application.
- Voie communale de Brenade : le chantier consiste à reprendre un affaissement de chaussée et reconstruire une ½ chaussée en enrobé et construire une chaussée enrobé sur patte d'oie d'accès aval en modifiant le profil actuel
- Voie communale de Fogère à Brenade : le chantier consiste à colmater les fissures afin d'assurer l'étanchéité de la voie et ralentir la dégradation des zones faïencées

Les différentes opérations sont estimées à :

- Voie communale de la Biousse : 36293.75€ ht
- Voie communale de Brenade : 2526.40€ ht
- Voie communale de Fogère à Brenade : 3003.50€ ht
-

Ces travaux de voirie programme 2019 sont estimés au total pour un montant de 42413.65€ ht soit 50896.38€ ttc.

Madame le Maire propose de procéder au vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à

- **Approuve le programme voirie 2019 et le devis proposé**
- **Sollicite les subventions du département de la Loire au titre du fonds de solidarité enveloppe voirie**

2018-32-03 DEMANDES DE SUBVENTION SOLIDARITE 2019
--

ENVELOPPE DE SOLIDARITE 2019

Madame le Maire propose de présenter les projets suivants :

Projet 1 : élaboration de l'arrêté de Défense Extérieur Contre l'Incendie (DECI) sur le territoire de la commune de la Versanne.
Le devis comprend la préparation des fonds de plan, l'établissement d'un inventaire et d'une cartographie des points d'eau incendie (PEI) existants sur la commune, recensement et qualification des risques à couvrir, élaboration d'une carte de couverture des PEI, proposition d'aménagement et d'implantation des PEI. La proposition tarifaire s'élève à 1920€ ht soit 2304€ ttc.

Projet 2 : reprise du chemin communal des Pommeaux Blancs

Le mur de soutènement du chemin rural desservant le bas du hameau des Pommeaux Blancs est en train de s'abîmer et risque d'entraîner une détérioration importante du chemin rural. Le projet consiste à reprendre partiellement le mur en réalisant un enrochement en pierre sèche et reprendre la bande de roulement gauche avec un revêtement en enrobé. Le devis s'élève à 5388 € TTC.

Madame le Maire propose de procéder au vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à

- **Approuve le projet et le devis proposé**
- **Sollicite les subventions du département de la Loire au titre du fonds de solidarité (enveloppe de solidarité)**

2018-33-04 MISE EN PLACE DU RIFSEP

(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
--

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le régime indemnitaire actuel des agents en instaurant le nouveau système de régime indemnitaire appelé RIFSEP. Voici le projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié par décret n°2015-661 du 10 juin 2015,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état.

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal, saisi en date du 23 JANVIER 2019

Vu le tableau des effectifs.

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune.

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle ;
- D'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il précise que les objectifs poursuivis pour la mise en place de l'IFSE sont :

- garantir une pérennité des montants alloués actuellement ;
- fixer un montant plancher d'IFSE ;
- mettre en place un régime prenant en compte les niveaux de responsabilité et de qualification des agents ;
- prendre en compte les spécificités de certains postes.

1.1 - Les bénéficiaires

Il est proposé d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise à l'ensemble des agents des filières administrative et technique inscrits au tableau des effectifs.

Le nouveau régime indemnitaire s'appliquera aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public dès lors qu'ils disposent d'un contrat à durée indéterminée (soit 6 ans d'ancienneté).

1.2 - La détermination des groupes de fonctions et des montants :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les groupes de fonctions ci-dessous sont déterminés pour l'attribution de l'IFSE comprise entre les minimas et les maximas légaux attribuables.

Ces indemnités feront l'objet d'un arrêté d'attribution individuelle dans les cadres des minimas et des maximas proposés ci-dessous.

Catégories B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Rédacteurs Territoriaux		Montants annuels proposés		A titre indicatif : Plafonds réglementaires annuels (Arrêté ministériel du 20/05/2014)
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	
Groupe B3	Rédacteur Territorial	1 500 €	6 500 €	14 650 €

Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels proposés		A titre indicatif : Plafonds réglementaires annuels (Arrêté ministériel du 20/05/2014)
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	
Groupe C1	Adjoint administratif	1600€	5500€	11 340 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux.

Adjoints techniques territoriaux		Montants annuels proposés		A titre indicatif : Plafonds réglementaires annuels (Arrêté ministériel du 28/04/2015)
Groupes de fonctions	de Emplois	Montant mini	Montant maxi	
Groupe C1	Adjoint technique	1450 €	5500 €	11 340 €
Groupe C2	Adjoint technique	1350 €	5200 €	10 800 €

1.3 - Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions, d'évolution des missions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

1.4 - Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat prévoit certaines situations de congés.

Pour la commune, il est proposé que les modalités suivantes soient applicables :

- en cas de congé de maladie ordinaire, congé pour hospitalisation, longue maladie, maladie longue durée, grave maladie, l'IFSE sera suspendue à compter du 8ème jour d'arrêt.
- pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ainsi qu'en cas d'accident de service, temps partiel thérapeutique, maladie professionnelle. En cas de congé formation, l'indemnité sera maintenue pour moitié.

1.5 - Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE sera versée mensuellement, son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

1.6 - Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants maximaux évolueront dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2 – MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement du CIA est facultatif.

Il est proposé que l'autorité territoriale arrête les montants individuels en tenant compte des critères suivants définis notamment dans la fiche d'entretien professionnel :

- compétences professionnelles et techniques ;
- qualités relationnelles ;
- contribution à l'activité du service ;
- capacités d'encadrement ou d'expertise s'il y a lieu.

2.1- Les bénéficiaires du CIA

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire peut être versé aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public dès lors qu'ils disposent d'un contrat à durée indéterminée (soit 6 ans d'ancienneté).

2.2 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte du bilan de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Catégories B

Rédacteurs Territoriaux		Montants annuels proposés		A titre indicatif : Plafonds réglementaires annuels (Arrêté ministériel du 20/05/2014)
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	
Groupe B3	Rédacteur Territorial	0 €	1 995 €	1 995 €

Catégories C

Adjoint administratifs territoriaux		Montants annuels proposés		A titre indicatif : Plafonds réglementaires annuels (Arrêté ministériel du 20/05/2014)
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	
Groupe C1	Adjoint administratif	0 €	1260 €	1 260€

Adjoint techniques territoriaux		Montants annuels proposés		A titre indicatif : Plafonds réglementaires annuels (Arrêté ministériel du 28/04/2015)
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	
Groupe C1	Adjoint technique	0 €	1260 €	1 260 €
Groupe C2	Adjoint technique	0 €	1200 €	1 200 €

2.3 - Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat prévoit certaines situations de congés.

Pour la commune, il est proposé que les modalités suivantes soient applicables :

- en cas de congé de maladie ordinaire, congé pour hospitalisation, longue maladie, maladie longue durée, grave maladie, le CIA sera suspendu à compter du 8ème jour d'arrêt.
- pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption, ce complément indemnitaire sera maintenu intégralement ainsi qu'en cas d'accident de service, temps partiel thérapeutique, maladie professionnelle. En cas de congé formation, l'indemnité sera maintenue pour moitié.

2.4 - Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement sur le traitement du mois de décembre de l'année N et sera reconduit d'une année sur l'autre sauf arrêté modificatif. Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

2.5 - Clause de revalorisation du CIA

Les montants maximaux évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

3 – LES REGLES DE CUMUL

Il est précisé que l'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

C'est ainsi que le RIFSEEP ne peut pas se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP),
- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- la prime de fonction informatique.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- les indemnités venant en remboursement des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacements),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

L'attribution individuelle de l'IFSE et celle du CIA décidées par l'autorité territoriale feront l'objet d'arrêtés individuels.

En application de l'article 88, alinéa 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale pourra maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

4 – PRISE D'EFFET

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2019
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le projet de refonte du régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus avec la mise en place du RIFSEEP (IFSE et CIA) à compter du 1^{er} janvier 2019
- de l'autoriser à prendre tous les actes administratifs nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente réforme du régime indemnitaire.

Madame le Maire propose de procéder au vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

- **APPROUVE** l'ensemble des propositions de Madame le Maire.
- **DECIDE** la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2019 tel que présenté par Madame le Maire.
- **DIT** que pour chaque agent, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sera inférieur à l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).
- **S'ENGAGE** à ouvrir les crédits nécessaires au budget.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire à l'effet de signer tous les documents se rapportant à la mise en application du RIFSEEP dans la limite des crédits ouverts au budget.

Question n°5 : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Rapporteur Madame le Maire

Nous avons constaté des dépassements budgétaires sur des comptes du budget eau assainissement et communal, il convient donc de prendre des décisions modificatives budgétaires.

Madame le Maire propose de réaliser un virement de crédit de 1325€ du compte 66111 (Intérêts réglés à l'échéance) vers le compte 6411 (personnel titulaire) du budget communal

Madame le Maire propose de réaliser un virement de crédit de 255€ du compte 022 (dépenses imprévues) vers le compte 60632 (fournitures de petit équipement) du budget communal

Madame le Maire propose de réaliser un virement de crédit de 3300 € du compte 6811 (dotation aux amortissements) vers le compte 658 (autres charges de gestion courante) du budget eau assainissement

Madame le Maire propose de procéder au vote :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 1 Gilles Oriol

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

APPROUVE LES VIREMENTS DE CREDITS PROPOSES POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET POUR LE BUDGET EAU

Question n°6 : DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Pas de décisions

Question n°7 : Rapports des Commissions et EPCI

Rapporteur Madame le Maire

Fête de Noël le 16 décembre 2018 à 15h00

Vœux du maire : 06 janvier 2019 à 15h00

La séance est levée à 21h00.

Le Maire, Annette SERVY



Fait à La Versanne, le 13 décembre 2018 / Affiché 17/12
Délibérations transmises au contrôle de légalité le 17/12/2018
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2018

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURES
BOUTE Hubert	
CHALAYER Jean-Claude	
DURIEUX Bernard	
ESCOFFIER Cécile	
FOREL Vincent	
LANDON Stéphane	
ORIOU Gilles	Excusé pouvoir à Jean Claude CHALAYER
RECANATI Christel	
SABOT Jacky	
SERVY Annette	